

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-237 du 6 Juin 1984

portant transmission au Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, pour Autorisation
de Ratification, de Douze (12)
Conventions de l'Organisation
Maritime Internationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU les Conventions de l'Organisation Maritime Internationale,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Mai 1984,

DECRETE :

Les Conventions de l'Organisation Maritime Internationale ci-jointes seront présentées au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Transports et des Communications qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) dont la ratification est demandée résultent des nombreux ajustements et aménagements que les structures de l'OMI ont subi au fil des années.

Depuis sa création en 1948 l'Organisation Maritime Internationale a connu une évolution statutaire et juridique que lui a imprimée la participation de plus en plus constructive des Pays du Tiers Monde aussi bien au niveau de l'Assemblée, du Conseil que des différents Comités Techniques travaillant à une coopération fructueuse entre eux.

Les domaines techniques suivants :

- la sauvegarde de la vie humaine en mer
- la sécurité maritime et l'efficacité de la navigation
- la lutte contre la pollution des mers par les navires

sont autant de sujets sur lesquels les débats ont conclu l'adoption des présentes Conventions.

L'exécution du Projet BEN/80/004, Administration et Sécurité Maritimes, est une application de ces Conventions dont la ratification permettra à notre Pays de régulariser sa situation juridique vis-à-vis de l'Organisation Maritime Internationale et de pouvoir compter sur une assistance technique beaucoup plus accrue de l'Organisation dans les domaines précités.

Au terme de cet exposé et compte tenu de l'importance grandissante des objectifs assignés à l'Organisation Maritime Internationale dans le cadre de la défense et de la sécurité de la vie humaine en mer et de l'environnement maritime, j'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation les présentes Conventions.-

Fait à Cotonou, le 6 Juin 1984

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERIKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,

Le Ministre des Transports
et des Communications,

Tiamiou ADJIBADE

Taofiquei BOURAEMA

Ampliations : PR 8 SA/CG/PRPB 4 CP/NR 20 MAEC-MTC 8 SGG 4.-